

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 16 octobre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Denis BERTRAND,
- Camille CAURET donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Sylvie HERVO donne pouvoir à Jérémy BOULARD,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Sébastien PUEL, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Laurence URVOY

Délibération n°2024-150

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS
--

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la

Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente. A l'issue de ce contrôle, cette dernière a adressé son rapport comportant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour ces exercices ainsi que la réponse qui y a été apportée. Ce rapport a donné lieu à une délibération du Conseil communautaire le 27 juin 2023.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Lamballe Terre & Mer présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. »

Par courrier du 18 juin 2024, la Chambre Régionale des Comptes demande communication de ces éléments.

Vu :

- Le Code des juridictions financières, notamment les articles L.243-6 et L.243-9,
- La délibération n°2023-098 du 27 juin 2023, prenant acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, synthétisant les observations définitives sur la gestion de Lamballe Terre & Mer pour les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée

Considérant le rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la présentation rapport de suivi des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, formulées suite au contrôle réalisé sur les exercices 2017 et suivants,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

12 NOV. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

14 NOV. 2024

De la publication le

14 NOV. 2024

Pour le Président

Par délégation

Lydie MICHEL

Directrice

Administration Générale